



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 21 mai 2019 à 19h34 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Francis Grégoire, Anolise Brault, Maxim Bousquet et, tous membres du Conseil et formant quorum.

Sont absents :

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Annick Corbeil, Sylvain Lafrenaye et Marco Beaudry.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Fossé chemin de la Grande Ligne – Demande d'entretien – Mandat
4. Voirie – Ouverture d'un poste de journalier à temps partiel
5. Période de questions
6. Clôture de la séance

2019-05-155

Sur la proposition de Mme la conseillère Anolise Brault,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-05-156

3. FOSSÉ CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE – DEMANDE D'ENTRETIEN – MANDAT

CONSIDÉRANT QU'il existe un problème d'écoulement des eaux dans une portion de +/- 550 mètres du côté est du fossé du Chemin de la Grande Ligne;

CONSIDÉRANT la demande de « Les Fermes B.J.F. » (M. Bruno Beauregard) à l'effet de procéder au nettoyage du fossé longeant le lot numéro 2 708 774 situé au 20 Chemin de la Grande Ligne;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement numéro 496-2013, les travaux de nettoyage des fossés de route seront partagés la municipalité de Saint-Jude et le propriétaire riverain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au même règlement, si le propriétaire souhaite installer un ponceau d'accès à son champ, la fourniture des matériaux, incluant notamment le tuyau et les matériaux de remblai, sont à la charge du propriétaire riverain;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur David Jacob, inspecteur en voirie;

CONSIDÉRANT les documents présentés aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,

Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,

IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER Excavations Michel Lemay Inc. pour procéder au nettoyage d'une portion de +/- 550 mètres du côté est du fossé du Chemin de la Grande Ligne, pour un montant d'environ 3 000\$ plus taxes, le tout tel que décrit à l'offre de services du 9 mai 2019;

DE REFACTURER la moitié des frais au propriétaire demandeur du nettoyage, le tout conformément au règlement en vigueur;

D'EXIGER le respect de la bande riveraine ainsi qu'une remise en état du fossé aux frais du propriétaire si jamais des travaux d'aménagement ou de drainage sont effectués sur la terre



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

agricole et nuisent aux travaux de nettoyage qui auront été effectués. Cette exigence est valable pour une période d'un an suivant le nettoyage du fossé.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 32000 521 «Entretien des chemins et trottoirs».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-05-157

4. VOIRIE – OUVERTURE D'UN POSTE DE JOURNALIER A TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne cesse de se développer et de réaliser de nouveaux projets ;

CONSIDÉRANT QUE M. David Jacob, inspecteur municipal, doit poursuivre ses activités courantes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des saisons fortes (été et hiver) la municipalité doit embaucher des surnuméraires occasionnels pour seconder M. Jacob dans la réalisation de ses tâches ;
CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un journalier à temps partiel permettrait d'apporter de la stabilité pour la réalisation des tâches quotidiennes de voirie ainsi que pour certaines tâches d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un 2^e employé à la voirie augmente l'utilisation de méthodes de travail sécuritaires ;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi présentée par Mme Nancy Carvalho, directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Maxim Bousquet,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à un appel de candidatures pour un poste de journalier à temps partiel selon la description du poste présenté;

DE PUBLIER cette ouverture de poste dans le journal local, ainsi que sur des sites spécialisés;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'embauche de la personne qui aura été retenue par le comité de sélection suite aux entrevues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2019-05-158

6. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Grégoire,
Appuyée par Mme la conseillère Anolise Brault,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.